



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional du Développement Durable des
Territoires Ruraux

Département : MANCHE
Forêt communale de FLAMANVILLE
Contenance cadastrale : 25,9382 ha
Surface de gestion : 25,94 ha
Révision d'aménagement
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
Flamanville pour la période 2015-2034

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de la région Basse-Normandie, arrêté en date du 28/07/2008 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 17/10/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de FLAMANVILLE pour la période 1995 - 2014;
 - VU la délibération du conseil municipal de la commune de FLAMANVILLE en date du 13 décembre 2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean CEZARD, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie et de ses représentants ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de FLAMANVILLE (MANCHE), d'une contenance de 25,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale (accueil du public et préservation du paysage) et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 23,22 ha, actuellement composée de Châtaignier (39%), Hêtre (22%), Erable sycomore (15%), Chêne pédonculé (14%), Frêne commun (6%), Autres feuillus (2%), Autres Résineux (2%). Le reste, soit 2,72 ha, est constitué de 2,07 ha à boiser (une prairie et une friche) et 0,65 ha en étang . La partie boisée inclut un parc arboré de 2,54 ha, qui sera traité hors sylviculture.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 22,75 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Châtaignier (9,25 ha), le Hêtre (5,00 ha), l'Érable sycomore (3,00 ha), le Chêne sessile (2,50 ha), le Chêne pédonculé (2,00 ha), le Frêne commun (1,00 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - * Un groupe de régénération, d'une contenance de 2,07 ha, qui fera l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
 - * Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 20,68 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - * Un groupe constitué du parc arboré et de l'étang, d'une contenance de 3,19 ha, qui sera traité hors sylviculture.
- L'accès de l'étang au chemin rural de la Cad'Huse sera mis aux normes et une place de dépôt sera créée afin d'améliorer la desserte du massif ;
- les mesures définies par le schéma régional d'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment le maintien de milieux ouverts, zones humides et lisières diversifiées) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 28 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Jean CEZARD